

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le
25/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Petroineos Manufacturing France SAS

Avenue de la Bienfaisance
BP 6
13117 Martigues

Références : GD/JPP-D-1722-MRT-2023
Code AIOT : 0006402211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2023 dans l'établissement Petroineos Manufacturing France SAS implanté 6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Petroineos Manufacturing France SAS
- 6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006402211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PETROINEOS, filiale à 50,1 % du groupe INEOS et 49,9 % du groupe PETROCHINA, possède deux raffineries dans le monde situées à Grangemouth en Ecosse et à Martigues-Lavéra en France. Leur capacité totale de traitement représente 410 000 barils/jour soit 20 millions de tonnes de carburant par an (dont 10 pour Lavéra) et le chiffre d'affaire annuel est de l'ordre de 15 milliards de dollars.

La raffinerie de Martigues est implantée sur la plateforme pétrochimique de Lavera (220 ha pour la raffinerie et 206 ha pour la chimie). Elle est composée de plusieurs unités qui fabriquent une large gamme de produits issus du raffinage du pétrole brut, commercialisables sur le marché. Ces produits sont commercialisés par terre, fer, mer, pipelines ou consommés par les autres sociétés de la plate-forme.

En période de marche normale le site accueille entre 150 et 200 opérateurs par jour. En période d'arrêt le nombre d'opérateurs présents sur site peut s'élèver jusqu'à 500 par jour.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Effluents liquides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Caractéristiques de rejet au milieu des effluents	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.3.7	/	Mise en demeure, respect de prescription	18 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.1.2	/	Sans objet
2	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.2.1	/	Sans objet
3	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.2.2	/	Sans objet
4	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.2.3	/	Sans objet
5	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.2.4.2	/	Sans objet
6	Caractéristiques de rejet au milieu des effluents	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.3.5.1	/	Sans objet
8	Surveillance des effets sur les milieux aquatiques	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 9.2.4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis de constater une bonne maîtrise générale du sujet des réseaux d'eau par l'Exploitant.

Le principal point qui émerge de cette visite est la problématique, rencontrée par plusieurs exploitants, concernant le respect de la température de 30°C des rejets en mer, problématique liée à l'augmentation moyenne des températures de prélèvement d'eau de mer lors des mois chauds de l'année.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement
Prescription contrôlée : Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.
Constats : Concernant le réseau d'eau publique, celui-ci est complètement déconnecté du réseau d'eaux industrielles, sans communication possible entre ceux-ci. Concernant le prélèvement d'eau brute et d'eau de mer, l'Exploitant indique que des vannes pilotées par la pression permettent de les isoler (pression de 10 bars pour le réseau d'eau brut, et de 5 bars pour le réseau d'eau de mer au niveau de Fluxel).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Station de relevage
Prescription contrôlée : La station de relevage des effluents de la zone A vers le traitement de la zone D est équipée de trois pompes à démarrage automatique dont les fonctions normales sont : une pompe pour le relevage des effluents, une pompe pour l'assistance en cas d'orage et une pompe pour le secours des deux autres pompes.
Constats : L'Exploitant indique que ses installations ont été modifiées depuis la parution de cet arrêté, et que la configuration actuelle, bien que différente de celle décrite dans l'arrêté, assure au moins les mêmes fonctions que la configuration décrite dans l'arrêté. La configuration actuelle est la suivante : la station est équipée de deux pompes à démarrage automatique. Une pompe assure le relevage des effluents en fonctionnement normal ainsi qu'en cas d'orage (elle remplace ainsi les deux pompes prévues dans l'arrêté), et une seconde pompe en secours de la première. Les dispositions de l'arrêté existant seront adaptées le cas échéant ultérieurement par arrêté complémentaire.
Proposition de suites : Sans suite

N° 3 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, l'implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

L'Exploitant a présenté en salle et expliqué en détail le plan de ses réseaux. La version présentée est datée du 16 novembre 2022, et l'Exploitant indique qu'il n'y a pas eu de modification de ses réseaux depuis.

Le plan lui-même semble être complet et contenir tous les éléments prévus à cet article.

L'Exploitant a ainsi expliqué de manière détaillée le fonctionnement de ses réseaux d'eaux.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Cuvettes, tranchées, caniveaux

Prescription contrôlée :

Les cuvettes de rétentions souillées, les tranchées pétrolières, les caniveaux et les emplacements d'hydrocarbures (unités de traitement, pomperies, postes de chargement et de déchargement, station de coloration, station de mélange, fours à huile, gares à racleurs de pipe-lines, etc...) sont curés et nettoyés en tant que de besoin et maintenus en bon état d'entretien et de propreté.

Constats :

L'Exploitant indique d'un contrat PNI (pompage et nettoyage industriel) afin d'assurer l'entretien, le nettoyage et la maintenance de ses installations. Il s'agit du contrat CER-23-085 passé avec la société SODI.

La fréquence d'entretien des cuvettes est de deux fois par an.

L'Exploitant a présenté un exemple de fiche MPR à la demande de l'Inspection, sur laquelle on retrouve entre autres maintenance préventive, fréquence, durée etc.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.2.4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Isolement avec les milieux

Prescription contrôlée :

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de la raffinerie par rapport à l'extérieur. [...]

Constats :

L'Exploitant a présenté la consigne CE517 : Identification des pollutions sur la station des effluents et actions correctives.

L'Exploitant dispose ainsi d'un système qui permet de détourner les flux avant arrivée à la STEP dans un bassin de stockage en cas de détection de pollution.

L'Exploitant a précisé qu'il procédait à la détermination de la provenance du flux concerné parmi les différents flux entrant afin d'isoler uniquement celui-ci.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Caractéristiques de rejet au milieu des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.3.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets vers le milieu naturel
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents générés par la raffinerie aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes : Point de rejet n°3 (Rejet général) : débit maximum horaire de 850 M3/h hors eaux d'orage.
Constats : A la demande de l'Inspection, l'Exploitant a fourni le relevé GIDAF du mois d'août 2023 pour le rejet général. Le rejet maximal de ce mois est de 617 m ³ /h.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Caractéristiques de rejet au milieu des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 4.3.7
Thème(s) : Risques chroniques, Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets
Prescription contrôlée : Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes : - Température : inférieure à 30°C - pH : compris entre 5,5 et 8,5 [...]
Constats : En procédant par échantillonnage sur plusieurs relevés, la prescription concernant le pH au niveau du rejet général est bien respectée. Concernant la température, l'Inspection a pu constater que lors des mois les plus chauds de l'année, la limite des 30°C était régulièrement dépassée. L'Exploitant a indiqué avoir identifié la problématique, et a montré plusieurs compte-rendus de réunions des exploitants de la raffinerie où celle-ci est abordée. Il a indiqué avoir ainsi déjà entamé des réflexions afin de limiter la température au niveau du rejet général, mais que l'augmentation des températures au niveau des prélèvements d'eau de mer complexifie la situation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 18 mois

N° 8 : Surveillance des effets sur les milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 9.2.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi du milieu naturel
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre un plan de surveillance des rejets dans le milieu aquatique. Ce plan de surveillance porte sur les divers comportements du milieu (eau, sédiments, matières vivantes...).
Constats : 9.2.4.2 Suivi du milieu naturel L'Exploitant indique avoir confié, conjointement avec Naphtachimie et KemOne, une étude annuelle de suivi de l'état des milieux, à la société CREOCEAN. Plusieurs paramètres (eau, sédiments, matières vivantes entre autres) sont suivis dans ces études, et leur évolution est mise en relation avec les différents événements de la plateforme. Une restitution annuelle est effectuée, à laquelle participent entre autres des représentants de la DREAL.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

